



RÈGLEMENT DE LA PÊCHE A LA FOULQUETIÈRE

Saison 2025

Article 1^{er} : L'étang est ouvert à la pêche **du 8 mars au 7 décembre 2025 inclus.**

La pêche est ouverte du **lever du soleil jusqu'à son coucher.**

Les cartes sont à retirer au restaurant de la Foulquetière ou à la mairie.

- **Carte à la journée** : 5 €
- **Carte à la semaine** : 20 €
- **Carte à l'année** : 70 €

Des contrôles seront effectués par le passage d'une personne habilitée.

Article 2 : La carte de pêche est valable pour le seul pêcheur qui la détient et lui donne droit à **3 cannes.** Eventuellement, une canne supplémentaire pourra être accordée moyennant un supplément de 2 € ; au-delà, une deuxième carte sera demandée.

Les engins amorceurs télécommandés (bateaux ou autres) sont INTERDITS, ainsi que la pêche sur embarcation avec ou sans moteur.

Article 3 : **La pêche est INTERDITE dans la frayère** et devant les gîtes toute l'année (sauf au locataire du gîte pour qui, la pêche est autorisée pour une personne avec une seule ligne tenue à la main).

Article 4 : **Il est strictement interdit de séjourner au bord de l'étang la nuit et de monter un biwy (couchage) la journée.**

Article 5 : La pratique de la pêche ne devra pas apporter de gêne au voisinage.
L'expulsion sera immédiate pour toute personne en cas d'ébriété, sans remboursement.

Article 6 : Les cartes attestant le paiement pour la pêche de jour devront être présentées à tout contrôle. A défaut, la régularisation sera demandée.

Article 7 : **Les pêcheurs doivent laisser leur emplacement propre (des poubelles ainsi que des toilettes sont à leur disposition).**

Toute l'année, les feux sont interdits sur le site de la Foulquetière y compris les barbecues sur pieds. Seuls les barbecues à gaz sont tolérés mais restent sous votre responsabilité.

Article 8 : PECHE A LA CARPE :

Hameçons sans ardillons ou écrasés, de préférence (micro ardillon toléré - Taille maxi 4).

Tapis de réception obligatoire. Sac de conservation interdit la journée.

Article 9 : Pêche esturgeons, black-bass, carpes et Amour Blanc remise à l'eau immédiate.

Article 10 : Ouverture de la pêche au carnassier **le samedi 3 mai 2025.**

Si toutefois il est pêché des brochets ou sandres, vérifier la maille :

- **Brochet : maille de 60** - **Sandre : maille de 50**

Les poissons ne faisant pas la maille et accrochés profondément, défaire l'émerillon et pratiquer la remise à l'eau avec le bas de ligne coupé.

Interdiction de pêche à la cuiller, au leurre et au mort manié.

2 prises maximum par jour et par pêcheur sont autorisées.

Uniquement 1 ticket par personne (2 cannes + 1 gardonnette).

Article 11 : PECHE AUX ÉCREVISSES :

Chaque pêcheur détenant une carte de pêche est autorisé à mettre 6 balances gratuitement, espacées de 2 à 3 mètres.

Article 12 : Le ponton « **HANDI'PECHE** » est strictement réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Le ponton du pédalo est interdit.

Article 13 : La Municipalité, l'ADTL déclinent toute responsabilité en cas de vol, accident ou autre sur le site de la Foulquetière. En cas de non-respect du règlement, une lettre d'avertissement sera envoyée aux personnes concernées.

Article 14 : La baignade est interdite. Les chiens doivent être tenus en laisse et la baignade leur est interdite.

Fait à Luçay le Mâle, le 8 mars 2025.

Le Président de l'ADTL,



Dominique MOULINS.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.